Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251209-BE_2025_0186-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

BE_2025_0186

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Exécutif du 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre à 16 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Bureau Exécutif s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 28 novembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 24
Présents ce jour : 19 Procuration(s) : 4

Étaient présents :
M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , Mme BRAS-DENIS Annie , M. EGAULT Gervais , M. GUELOU Hervé , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. KERGOAT Yann , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LEON Erven , M. MAHE Loïc , Mme NIHOUARN Françoise , M. PHILIPPE Joël , M. PONCHON François , M. PRIGENT François , M. QUILIN Gérard , M. THEBAULT Christophe

Procuration(s) :
Mme BOIRON Bénédicte à M. EGAULT Gervais, M. JEFFROY Christian à Mme AURIAC Cécile, Mme PRUD'HOMM Denise à M. ARHANT Guirec, M. SEUREAU Cédric à M. LE BIHAN Paul

Etait absent excusé :
M. ROBIN Jacques

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Bureau. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Contrat d'assurances 2026-2029

Exposé des motifs

Les contrats d'assurance de Lannion-Trégor Communauté arrivent à échéance au 31 décembre 2025. Il convient par conséquent de renouveler l'ensemble des contrats d'assurance allotis comme suit :

LOT N° 1. Assurance « Dommages aux biens et risques annexes »

LOT N° 2. Assurance « Responsabilité et risques annexes »

LOT N° 3. Assurance « Flotte automobile et risques annexes »

LOT N° 4. Assurance « Protection juridique des personnes physiques »

LOT N° 5. Assurance « Risques numériques »

Ces contrats d'assurance seront souscrits pour une durée de 4 ans du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Pour faire suite à l'infructuosité du lot 1, une procédure en marché négocié sans mise en concurrence et sans publicité a été lancée avec la SMACL. La compagnie a fait une proposition mais que sur la moitié de la surface du patrimoine.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251209-BE_2025_0186-DE

* Les bâtiments exclus de leur proposition sont les suivants :

- Objeterie A – 377 Z.A de Buhulien 22 300 LANNION

- Abattoir du Trégor - Z.A. de Beg ar C'hra 22 810 PLOUNEVEZ - MOEDEC –

- Ampère 4 – 4 Rue André Ampère 22 300 LANNION

- CHAPPE 2 – 2 Rue Claude Chappe 22 300 LANNION

- Ensemble des bâtiments situés 4 Rue Louis de Broglie 22 300 LANNION –

- Hôtels d'entreprises et chaufferie situés 5 Rue de Broglie 22 300 LANNION

- MARZIN 2 – 2 et 2 bis Avenue Pierre Marzin 22 300 LANNION

- Pôle PHOENIX – 28 Route du Râdome – 22 560 PLEUMEUR BODOU

- FOCH 13 - 13 Quai du Maréchal Foch 22 300 LANNION

- Sabatier 1 - 1 Rue Paul Sabatier 22 300 LANNION

- PASCAL 3 A et B – 3 Rue Blaise Pascal 22300 LANNION

Sont également exclus l'ensemble des centrales photovoltaïques se trouvant sur ces sites, qu'elles soient installées en toiture, en ombrière ou posées au sol.

* Sont également exclus les centrales photovoltaïques suivantes :

- Centrale PV au sol – le Cosquer 22 810 PLOUNEVEZ-MOEDEC

- Centrale PV au sol – Rue de la gare – 22 420 PLOUARET

Face à cette situation inédite, au délai contraint, et aux risques financiers et juridiques, il est proposé de relancer une consultation de gré à gré à savoir un marché sans publicité et sans mise en concurrence pour les biens qui n'ont pas été intégré à la proposition selon les articles L 2122-1 du Code de la commande publique.

VU Le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 et R. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

VU La délibération n°CC_2023_0103 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 16 mai 2023, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU La décision de la commission d'appel d'offres du 4 novembre 2025 et du 2 décembre 2025 ;

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251209-BE_2025_0186-DE

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération avec les compagnies d'assurance désignées ci-après et pour les taux et les montants de prime suivantes, ainsi que tout document y afférent :

Lot 1 : Assurance Dommage aux biens

Compagnie retenue : SMACL

Monge 1B, C, D (5543 m²) pour un taux de 0,91 €/m²

Autre patrimoine de la collectivité (115 349 m²) pour un taux de 0,70 €/m².

Cette proposition inclue des annexes d'engagement de prévention, de gestion dommages aux biens, et gestion prévention des risques du patrimoine.

Lot 2 : Assurance responsabilité et risques annexes

Garantie de la responsabilité générale présentée sous la forme d'un contrat « tous risques sauf » prenant en compte les activités présentes et futures de la collectivité sans déclaration préalable.

Compagnie retenue : SMACL

Taux : 0,225 ‰ du budget de fonctionnement représentant soit 59 176,58 € TTC.

PSE 1, Assurance « responsabilité atteintes à l'environnement » pour un montant de 25 676,02 € TTC.

PSE 2, Assurance « responsabilité professionnelle et décennale du maître d'œuvre » pour un montant de 3 270,00 € TTC.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251209-BE_2025_0186-DE

Lot 3 : Assurance Flotte automobile et risques annexes

Compagnie retenue : SMACL

Montant : 292 188,59 € TTC incluant l'assurance « marchandises transportées ».

PSE 3, Assurance « auto-mission » pour un montant de 1 346.06 € TTC.

PSE 4, Assurance « Tous risques engins » pour un montant de 4 623,24 € TTC.

Lot 4 : Assurance Protection juridique des personnes physiques

Compagnie retenue : SMACL

Prime annuelle TTC de 2 713,72 €

Lot 5 : Assurance Risques numériques

Compagnie retenue : CYBER COVER

Prime annuelle TTC de 26 160,00 €

AUTORISER Le lancement d'une nouvelle consultation pour les biens non couverts dans la proposition de la SMACL sous la forme d'un appel d'offres ouvert selon les articles L. 2124-2 et R. 2161-1 et suivants du Code de la commande publique.

AUTORISER Le président ou son représentant à signer le marché pour ces biens à destination immobilière, objèterie, abattoir et centrale photovoltaïque.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 12 DEC. 2025
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 12 DEC. 2025
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.